

Gouvernement du Québec

Décret 696-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT une autorisation à la Ville d'Amos de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts

ATTENDU QUE la Ville d'Amos a l'intention de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir sa programmation annuelle en arts de la scène pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville d'Amos est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville d'Amos soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir sa programmation annuelle en arts de la scène pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66957

Gouvernement du Québec

Décret 697-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 1 700 000 \$ au Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE le Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir l'industrie agroalimentaire afin d'augmenter la part de marché des produits bioalimentaires québécois sur le marché intérieur;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et de veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 6^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a pour fonctions, pouvoirs et devoirs de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre, et qu'il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à verser une subvention maximale de 1 700 000 \$ au Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois pour l'exercice financier 2017-2018 afin de soutenir l'organisme dans la réalisation de sa mission, ainsi que dans l'élaboration et le déploiement d'une campagne de promotion visant à stimuler l'achat de produits bioalimentaires du Québec sur le marché québécois;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser une subvention maximale de 1 700 000 \$ au Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois pour l'exercice financier 2017-2018, le tout aux conditions, modalités et dates déterminées par le ministre.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66958

Gouvernement du Québec

Décret 698-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de douze membres dont le président du conseil d'administration du Musée de la civilisation

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44), les affaires du Musée de la civilisation sont administrées par un conseil d'administration composé de onze à quinze membres nommés par le gouvernement, dont notamment un président du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, au plus douze personnes sont nommées, sur la recommandation du ministre, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil d'administration et après consultation d'organismes socioéconomiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, au moins la majorité des membres doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur les musées nationaux, le président du conseil d'administration et le directeur général sont nommés pour un mandat n'excédant pas cinq ans et les autres membres, pour un mandat n'excédant pas quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 13 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de la Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux (2016, chapitre 32), le mandat de président du conseil d'administration d'un musée et celui des autres membres votants d'un tel conseil en poste le 8 janvier 2017 sont, pour leur durée non écoulée, poursuivis aux mêmes conditions, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, conformément aux dispositions nouvelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi, le gouvernement peut, conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, déterminer qu'un membre du conseil d'administration d'un musée en poste le 8 janvier 2017 a le statut d'administrateur indépendant;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 576-2009 du 20 mai 2009, madame Margaret Fortier Delisle a été nommée membre et présidente du conseil d'administration du Musée de la civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 542-2011 du 1^{er} juin 2011, monsieur Paul Dupont-Hébert a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Musée de la civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 499-2012 du 16 mai 2012, M^e Julie Suzanne Doyon et monsieur Pascal Moffet ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Musée de la civilisation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 499-2012 du 16 mai 2012, madame Araceli Fraga, M^e Audrey Gagnon et monsieur Michel Dallaire ont été nommés de nouveaux membres du conseil d'administration du Musée de la civilisation que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;